

22 MARS 2017
S3IC
Unité Départementale
des Hauts-de-Seine



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n°2017-69 du 20 mars 2017, imposant à la société Garage DAC SPORT AUTO représentée par son Directeur de site, une astreinte journalière d'un montant de 30 euros jusqu'au respect total des prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2016-95 du 15 juillet 2016 qui impose de respecter des mesures conservatoires, édictées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015, en évacuant les véhicules hors d'usages (VHU) présents sur le site du 4b, rue de Lille à NANTERRE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.514-5, L.171-6, L.171-8
- Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-242, du 20 novembre 2015, mettant en demeure la société Garage DAC SPORT AUTO, représentée par son Directeur de site, de régulariser, conformément aux articles R.512-46-2 à R.512-46-7 du code de l'environnement, la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) exploitées à Nanterre 4b, rue de Lille, en déposant un dossier de demande d'enregistrement dans un délai de 2 mois,
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-243, du 20 novembre 2015, mettant en demeure la société Garage DAC SPORT AUTO, représentée par son Directeur de site, Monsieur Joaquim RAFAEL, de régulariser, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'agrément de centres de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois,
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015, imposant le respect de mesures conservatoires d'exploitation à la société Garage DAC SPORT AUTO,
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-94 du 15 juillet 2016, mettant en demeure la société Garage DAC SPORT AUTO, de respecter l'article R.512-46-25 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité et la remise en état de son centre VHU,
- Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-95 du 15 juillet 2016 imposant à la société Garage DAC SPORT AUTO le respect des mesures conservatoires, imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015, en évacuant les VHU présents sur le site.
- Vu le rapport en date du 6 février 2017 de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) relevant, lors de la visite d'inspection réalisée le 10 janvier 2017, que des VHU sont toujours entreposés sur la partie extérieure du terrain constitué de terre battue, en méconnaissance de l'arrêté préfectoral n°2016-95 du 15 juillet 2016 sus-cité,



- Vu** le délai supplémentaire d'un mois, accordé à la société Garage DAC SPORT AUTO afin d'évacuer les VHU présents et les pièces détachées, lors de la visite d'inspection du 16 juin 2016,
- Vu** le rapport en date du 6 février 2017 de la DRIEE précité, transmis à l'exploitant, par courrier du 6 février 2017, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, et l'informant de la proposition faite au préfet de prononcer une sanction administrative d'astreinte journalière, d'un montant de 30 euros, jusqu'au respect l'arrêté préfectoral n°2016-95 du 15 juillet 2016 précité, et de la possibilité qu'il avait de présenter ses observations, dans un délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier précité,
- Vu** l'absence d'observations formulées,
- Considérant** que la société Garage DAC SPORT AUTO exerce une activité de récupération et de démontage de VHU sans disposer de l'agrément prévu à l'article R 543-162 du code de l'environnement, ni de l'arrêté d'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement,
- Considérant** l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015 précité qui impose dans son article 1, l'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur le site et sur la voie publique, ainsi que les pièces détachées issues des véhicules hors d'usage,
- Considérant** qu'au regard de la présence de VHU sur la zone extérieure des terrains exploités par la société DAC SPORT AUTO au 4b, rue de Lille à Nanterre, dont les sols sont constitués de terre battue, la mise en sécurité du site ne peut être actée,
- Considérant** qu'au regard des constats relevés par l'inspection lors de la visite réalisée le 10 janvier 2017, l'arrêté préfectoral DRE n°2016-95 du 15 juillet 2016 imposant à la société Garage DAC SPORT AUTO les mesures conservatoires imposées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015, consistant notamment à l'évacuation des VHU présents sur le site, ne sont pas respectées,
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société garage DAC SPORT AUTO représentée par son Directeur de site, Monsieur Joaquim RAFAEL, exploitant de l'installation d'entreposage et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) située au 4b, rue de Lille à Nanterre, est rendu redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 30 euros jusqu'au respect complet de la mise en demeure notifiée par l'arrêté préfectoral DRE n°2016-95 du 15 juillet 2016.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – sanctions

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, l'exploitant est passible des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours contentieux qui peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer un recours non contentieux, à savoir :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex,
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de NANTERRE et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de NANTERRE, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de NANTERRE, Madame le Chef de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et Monsieur le Directeur Territorial de Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Thierry BONNIER

